



Organisation de la Conférence islamique

DOCUMENT DE TRAVAIL PROPOSÉ PAR L'OCI

L'OCI qui a participé à la réunion du PrepCom-1, en juillet 2002 notamment avec la présentation de multiples propositions issues des réflexions menées au niveau des ses différentes instances (Conférence des ministres de l'Information, comités de suivi et d'experts, Comité permanent d'études et de réflexion sur les programmes de développement de la communication et des nouvelles technologies de la communication de l'Information (NTC) a poursuivi ce travail et a déployé des efforts pour assumer pleinement son rôle d'organisation internationale concernée par le SMSI et assurer la coordination qu'elle se proposait d'effectuer entre les structures du SMSI et des Etats membres, au nombre de 57 pays, répartis entre trois continents (l'Afrique, l'Asie et l'Europe).

L'OCI a toujours parié sur l'homme musulman, délivré de ses tourments, au cœur d'un monde en mutation vertigineuse, pour gagner avec lui, dans la paix, le gage du nouveau millénaire.

En effet, les questions prévues à l'ordre du jour du SMSI, telles que formulées par le sous-comité 2 du PrepCom-1, intéressent par leur vitalité et leur pertinence voire leur diversité, l'ensemble des Etats membres, parce qu'elles saisissent mieux l'univers de la S.I. qui évolue si rapidement qu'il nous dépasse sans cesse, au point que nous craignons que les lignes de fracture qui le traversent troublent davantage son ordonnance.

La réussite de l'œuvre du développement entreprise par ces Etats, qui relèvent dans leur majorité, des PVD voire des PMA, est tributaire en grande partie des capacités de maîtrise des technologies de l'Information et de la Communication dont ils peuvent faire preuve. Autrement dit, faire de la société de l'information une société de l'initiative et de la connaissance, ou mieux encore une société de l'économie de la connaissance et du savoir.

En effet l'information devient dans cette nouvelle société, une matière première encore plus précieuse que toutes les matières premières en vigueur dans l'économie de marché de nos jours.

Cette maîtrise et le savoir faire à en dégager, constituent, à eux seuls, hormis les autres questions liées au développement des infrastructures et à la formation des formateurs et des cadres techniques, la pierre d'achoppement, non seulement du SMIS, mais aussi des politiques nationales d'accès aux TIC et du comblement du fossé numérique.

Dans cette nouvelle société, on est dès lors en droit de s'interroger : quelle place sera-t-elle consacrée à l'homme? Et quelle place pour l'entreprise? Contenterions-nous d'être clients dépendants ou acteurs vigilants? C'est-à-dire qu'il nous faut éviter d'être consommateur figurant mais s'imposer comme partenaire et associé de la S.I.

L'OCI qui tente par ses actions multidisciplinaires de se rapprocher toujours plus près des préoccupations de ses Etats membres, s'est engagée à accorder de plus en plus d'intérêt à la fracture

numérique et à sensibiliser ses Etats membres à l'initiation de leur société de l'information afin qu'ils soient maîtres de leurs stratégie et opérateurs de leurs destin.

La société de l'information nous contraint ainsi un combat de survie. A nous d'en comprendre les règles.

Pour ce faire, les comités de réflexion que l'OCI a formés, au niveau des experts venus des Etats membres, ont pu travailler depuis septembre 2002 et faire les propositions suivantes qu'ils ont soumises en décembre 2002 au Comité permanent de l'Information et des Affaires culturelles (COMIAC) présidé par le Président Abdoulaye WADE, Président de la République du Sénégal. Le Président dudit Comité et ses membres, constitués de Ministres, d'Ambassadeurs et de professionnels des média, et de la culture, ont examiné ses propositions, en ont trié les éléments pertinents et pratiques et les ont soumis à leur tour à la Conférence des ministres de l'information et de la communication qui se tiendra à la fin du mois de février 2003, au Caire, sous le haut patronage du Président Hosni Moubarak Président de la République Arabe d'Egypte, aux fins d'élaborer une stratégie et un plan d'action des Etats membres de l'OCI en matière de société de l'Information.

Les principales propositions qui sont élaborées jusqu'ici et qui concernent les questions inscrites à l'ordre du jour du SMSI, peuvent être résumées comme suit :

I. FRACTURE NUMERIQUE :

Le traitement partiel des réponses à un questionnaire, adressé à l'ensemble des E.M, ayant pour souci majeur de connaître l'Etat de progrès de l'utilisation de l'informatique, d'avancement en matière de TIC, notamment le passage de l'analogique au numérique, ainsi que le niveau atteint par le développement de l'interactivité des "contenants des trois tuyaux (télécommunications, informatique, convergence de l'audiovisuel et de la téléphonie)" et des "contenus (informations, données numérisées)" a permis de dégager les conclusions partielles suivantes :

1. Des insuffisances au niveau de la clarté de l'élaboration des politiques nationales de développement des infrastructures, du multimédia et des TIC. D'où l'insuffisance des résultats obtenus, bien en deçà des ambitions affichées?
2. Les peu nombreux pays membres qui ont obtenu des résultats encourageants doivent renforcer continuellement les acquis fragiles et multiplier les efforts de développement de leur TIC et des accès à l'internet, pour faire face aux fluctuations de marchés et à la concurrence redoutable des prédateurs du secteur mondial. De la trentaine de pays correctement connectés, seulement quelques uns se sont dotés de moyens comparables à ceux des pays occidentaux.
3. Les insuffisances notoires au niveau des cadres de maîtrise, en dépit de politiques de formation souvent ambitieuses (fuite des cerveaux et expatriement des cadres, attirance de l'Europe et des Amériques).
4. De grandes insuffisances au niveau des réseaux de télécommunications fixes et mobiles, des infrastructures des voies de transport du réseau audio-visuel et des équipements, vétusté des zones rurales et des équipements, sous-exploitation des équipements, difficultés d'acquisition du matériel et des équipements (backbone faible).
5. Balbutiements des engagements aux niveaux de l'E.Gouvernement, de l'E.Commerce, de l'E.Education et de l'E.Santé. et ralentissement déplorable en matière de formation accrue et en matière de langues vernaculaires.

6. Lent développement des applications et des contenus et leur adaptation aux besoins nationaux, régionaux et locaux (absence de dorsale régionale ou nationale de haut débit).
7. Lente articulation des politiques nationales d'information et de communication aux systèmes internationaux, de coopération et au développement, parfois plus rapide, des secteurs publics et de la société civile.
8. Concentration des moyens de financement des infrastructures de l'Information et de la communication et de développement des parcs technologiques aux centres de décisions de l'Etat (lente libéralisation et timides pouvoirs de régulation).
9. Désintérêt, parfois inexpliqué, des secteurs privés au développement des TIC au dépens d'engouement boulimique pour les secteurs de service et de consommation de masse, sans impact réel sur l'accès aux TIC (CITs).
10. Ralentissement ou démotivation de l'action des organisations et associations des sociétés civiles en matière de développement des potentialités de sociétés de l'information. (Déviation centrifuge vers les problématiques socio culturelles et écologiques).

Il y aurait donc lieu d'envisager, à partir de ces résultats d'investigation partielle (qui serait approfondie à la lumière de réponses à un deuxième questionnaire plus complet en état d'élaboration par les comités d'experts) l'élaboration et la formulation des idées suivantes à inclure au niveau de la DECLARATION FINALE du SMSI et du PLAN D'ACTION à soumettre au Sommet, à sa première phrase de Genève (décembre 2003).

II. ELEMENTS DU PLAN D'ACTION :

Considérant les profonds déséquilibres qui continuent à caractériser les potentialités développées en matière de TIC, d'un groupe d'Etats à un autre, et les conséquences de marginalisation et d'exclusion qui menacent de plus en plus un nombre des PVD et des PMA,

LE SMSI,

Décide, d'engager au niveau des Nations Unies

1. Un Comité international pluridisciplinaire permanent d'experts pour œuvrer de concert avec les Organisations internationales et régionales pertinentes à déterminer de plus près les besoins des Etats retardataires pour le développement des potentialités d'initiation de la société de l'Information en matière d'infrastructures technologiques de base et de savoir faire.
2. La création d'un fonds international, pour la participation au financement des actions déterminées par ledit Comité international à l'alinéa 1.

Invite, l'UIT à préconiser,

3. Le développement des moyens humains d'expertise, en cadres de maîtrise et en formation, pour être mis à la disposition de la coopération internationale en vue de venir en aide aux Etats qui lui en font la demande ou bien à l'ONU ou à ses organismes spécialisés ainsi qu'à l'UIT en matière de comblement du fossé numérique.
4. Exhorter les groupes régionaux des Etats membres de l'ONU, et les aider à envisager la création de consortiums régionaux (d'études d'ingénierie et d'édification) de technopoles régionales et sous régionales de technologie de l'information et de la communication.

Invite, l'UNESCO,

5. à dégager dans les domaines ciblés de son "Plan de moyen terme", en collaboration avec les organisations spécialisées régionales similaires, des actions budgétisées en vue d'aider à la création (ou au développement) de centres régionaux pilotes de formation des cadres de maîtrise de la société de l'Information (notamment en Afrique sub-saharienne, au sud-est asiatique, au Moyen-Orient, au Maghreb ...) et y réemployer les premières promotions formées en qualité de formateurs nationaux permanents.

Invite les Banques,

6. Notamment les Banques internationales (Banque Mondiale, BERT, Banque de Développement Islamique ...) de créer des lignes de crédits pour le financement des projets générateurs de la S.I. au sein des PVD et PMA et les projets susceptibles de contribuer à la fixation au profit des entreprises de leurs propres pays, des cadres qui y ont été formés à cet effet.

III. Eléments pour l'élaboration de la DECLARATION FINALE

Les éléments de réflexion suivants peuvent être pris en considération au niveau de la rédaction de la Déclaration générale du SMIS :

LE SMSI, appelle au;

1. Respect de la **diversité culturelle** comme élément moteur, sève et noyau central de la société de l'information, à travers tous les processus d'enculturation et de brassages linguistiques et artistiques : de façon que diversité culturelle et diversité linguistique s'harmonisent sans suprématie.
2. Le respect de tous les aspects politiques, économiques, sociaux et culturels des Droits de l'Homme ainsi que dans leur relation permanente avec la lutte contre l'intolérance, l'obscurantisme la haine diffuse, le racisme, le fanatisme, la discrimination et la xénophobie.
3. La possibilité de l'accès à la connaissance, à l'enseignement et à la formation continue, par le développement des ressources humaines, des capacités et des équipements qui lui sont nécessaires.
4. La nécessité de l'accès de tous aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et de tous les domaines d'application liés aux TIC.
5. Le développement de l'accès libre à la communication en ligne aux moyens d'expression.
6. Défense des propriétés culturelles et intellectuelles dans le cadre d'une éthique de l'information (Infoethics de l'UNESCO, à titre d'exemple).
7. Adoption de normes standards pour l'extension et l'internationalisation de l'Internet en tant que moyen de communication, d'information, de formation, de loisirs culturels et de production, de commerce et d'échanges sociaux.
8. Sauvegarder les droits linguistiques de tous les usagers de l'Internet et de la presse électronique par le développement de création de moteurs de recherche multilingue.

9. Agir aux niveaux tant local, que régional, que national et qu'international pour éviter de laisser faire se développer des sociétés de l'information à plusieurs vitesses.
 10. Assure le droit de participation de tous, sans exclusion aucune ni discrimination, à l'édification de la société de l'information et à la promotion du "devoir et du pouvoir de communiquer".
-